

**COURRIER ARRIVÉ
PRÉFECTURE DU GARD**

11 DEC. 2017

D.C.L.

PAGE registre N° :

DEPARTEMENT du GARD ARRONDISSEMENT de NÎMES CANTON de ST GILLES	COMMUNE DE CAVEIRAC DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DE20171207_099/515
	Du 7 DECEMBRE 2017 à 18 heures 30
<u>NOMBRE :</u> De Conseillers en exercice : 27 De Présents : 14 De Votants : 22 Absents ayant donné procuration 08 Absents excusés sans procuration 00 Absents non excusés sans procuration 05	L'an deux mille dix-sept le sept décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Caveirac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gérard TRAUCHESSEC, Maire, Etaient présents : Mesdames et Messieurs TRAUCHESSEC Gérard, SAMOUR Michel, CARREAUD Francis, BROSSETTE Alice, SERVILE Marc, GENDRE Charles, BERNARD Nathalie, VERGNE Annie, PRESSAC Michel, AUGIER Marc, GRUOT Bernard, ROCCO Catherine, L'HERMITE Joël, ALBAN Christian, Etaient absents excusés avec procuration : Mme BARRABES Audrey qui avait donné procuration à M. TRAUCHESSEC Gérard, M. COMBE Jean-Jacques qui avait donné procuration à M. CARREAUD Francis, Mme CRES Elisabeth qui avait donné procuration à M. GRUOT Bernard, Mme DE POOTER Carine qui avait donné procuration à M. L'HERMITE Joël, Mme PERROT Nathalie qui avait donné procuration à M. SAMOUR Michel, M. REZNIKOV Pierre qui avait donné procuration à M. AUGIER Marc, Mme ROUYEYROL Sylvie qui avait donné procuration à Mme BROSSETTE Alice, Mme MAZAY Isabelle qui avait donné procuration à M. ALBAN Christian, Etaient absents non excusés sans procuration : Mme SECHET Claude, M. ALARCON Anthony, Mme DUSSAUT Florence, M. CHAPUS Jean-Luc, Mme CHAPPELLIER Charlotte,
<u>Objet :</u> URBANISME – 1^{ère} révision allégée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) – Bilan de la concertation et Arrêt du projet	

Monsieur Francis CARREAUD, rapporteur,

Rappelle la délibération du 11 juillet 2017 décidant de prescrire la révision allégée du PLU conformément aux dispositions de l'article L 153-34 du Code de l'Urbanisme,

Cette procédure a abouti au dossier de projet de révision du PLU, ci-joint, qui doit être à présent arrêté par le conseil municipal avant d'être transmis pour avis aux personnes publiques associées et aux communes limitrophes qui en feront la demande. Il sera soumis ultérieurement à enquête publique.

En raison de l'obligation de devoir réaliser une évaluation environnementale, qui retarderait l'approbation de la révision allégée ; il est proposé de retirer de cette révision l'adaptation des limites de la zone IIIAU des Dixmes sur une frange classée en zone N au PLU.

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 29 septembre 2016 et modifié le 8 juin 2017,

Vu la délibération en date du 11 juillet 2017 prescrivant la révision allégée du PLU conformément aux dispositions de l'article L. 153-34 du Code de l'Urbanisme, et définissant les modalités de la concertation,

Vu le projet de révision allégée n° 1,

Considérant que le dossier de révision allégée a fait l'objet d'une concertation selon les modalités fixées dans la délibération du 11 juillet 2017,

PAGE registre N° :

Considérant qu'aucune remarque n'a été inscrite dans le registre mis à la disposition du public et aucun courrier n'a été adressé à Monsieur le Maire

Considérant que le dossier de révision allégée du PLU, tel qu'il est annexé à la présente, est prêt à être arrêté

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré et à la **MAJORITÉ** des membres présents
1 Contre (M.PRESSAC)

DÉCIDE :

- De retirer des objets de la révision allégée n° 1 du PLU, au titre de l'article L. 153-34 du Code de l'Urbanisme, l'adaptation des limites de la zone IIIAU des Dixmes sur une frange classée en zone N au PLU.
- De tirer le bilan de la concertation sur le projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme. Aucune observation de nature à remettre en cause les orientations retenues n'ayant été relevée, considère ce bilan favorable et décide de poursuivre la procédure.

ARRETE : le projet de révision allégée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente.

PRECISE :

- Que le dossier de révision allégée n° 1 du PLU sera communiqué pour avis à l'ensemble des personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'Urbanisme.
- Que le dossier de révision allégée n°1 du PLU fera l'objet d'une réunion d'examen conjoint de l'Etat, et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'Urbanisme.
- Qu'en application de l'article L 153-19 du Code de l'Urbanisme, le dossier de révision allégée n°1 sera soumis par Monsieur le Maire à enquête publique conformément au chapitre III du titre II du livre 1er du code de l'environnement.

DIT : Que la présente délibération sera :

- Transmise au représentant de l'Etat.
- Affichée en Mairie pendant une durée d'un mois minimum.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la 1ère révision allégée du PLU.



Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,
A Caveirac le, **11 DEC. 2017**
Le Maire,
Gérard TRAUCHESSEC



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa transmission auprès du représentant de l'Etat et de sa publication.